

**DÉPARTEMENT DES
YVELINES**

**- CCAS DE COIGNIÈRES -
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mercredi 25 juin 2025

PROCÈS VERBAL

Le 25 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 juin 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Maurice L'HÔTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Mariette AIN, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD

Absents excusés : Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU

Absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d'administration des décisions prises, à savoir :

Décisions relatives au secours d'urgence :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
04/06/2025	250604-01	Prise en charge forfait Navigo mois de juin	CCASSU20250601	88.80 €
04/06/2025	250604-02	Prise en charge frais d'expertise médicale	CCASSU20250602	160 €

Le quorum est atteint, M. Marc MONTARDIER ouvre la séance. Après avoir demandé si les administrateurs avaient des questions ou des remarques par rapport aux décisions et au procès-verbal du 10/04/2025, M. MONTARDIER donne quelques informations d'ordre général. Il annonce la mise en service du nouveau minibus électrique destiné au transport collectif. Ce véhicule est équipé d'une boîte de vitesse automatique, ce qui procure un réel confort de conduite pour le chauffeur. M. MONTARDIER se doit également d'informer que la remise de l'ancien minibus à la société de location LOCAJEN a donné lieu à des réparations pour la somme de 3 200 €. Dépense conséquente et non prévue au budget 2025. Au niveau de la résidence autonomie, M. MONTARDIER fait savoir qu'un nouveau prestataire a été retenu pour le marché de restauration à partir du 1^{er} septembre 2025. Il s'agit de « Dupont Restauration » basé à Rambouillet. A savoir que la proximité de la cuisine centrale constitue un réel avantage par rapport à la SAGERE.

Mme Sandrine DELAGE ajoute que ce prestataire est spécialisé dans le portage de repas pour les personnes âgées dans les résidences autonomies et les EPHAD. Le coût s'avère un peu plus élevé, 35 796 € par an, mais les menus sont établis avec une diététicienne.

Mme DELAGE signale également que les tables d'hôtes telles que proposées le deuxième mardi du mois, vont être revues. En effet, la société Dupont Restauration proposera 16 repas thématiques sur l'année (le mardi ou le mercredi). A savoir que la table d'hôte a été un critère restrictif au niveau des offres, surtout pour les gros fournisseurs. M. Stéphane ALLOUARD, en charge du montage du marché, a dû modifier l'appel d'offre auquel seuls deux prestataires ont répondu. Le premier, traiteur, demandait 59 000 €, soit un prix de revient de 11 € le repas ; par ailleurs des pièces techniques manquaient au dossier. La société Dupont Restauration a donc remporté le marché jusqu'en 2029.

Au niveau de l'action sociale, M. MONTARDIER rappelle que le bailleur SEQENS réserve 76 logements pour la commune aux Acacias. En 2025, 3 logements ont été attribués sur les 4 logements proposés. Ce dernier est donc reversé dans le quota de la commune.

M. Paul CHEVALLIER évoque le logement d'urgence et demande si cela suffit.

M. Marc MONTARDIER répond dans l'affirmative et ajoute que ce logement situé avenue du Bois est actuellement occupé.

Mme Sandrine DELAGE informe que les chaudières de la Résidence vont être remplacées. Les travaux commenceront à partir du 22 juillet engendrant quelques petits désagréments tel que des coupures d'eau prévues les 22 et 23 juillet. Mme DELAGE précise que les résidents recevront un courrier pour les informer de ces travaux avec les dates et horaires des coupures d'eau. Par ailleurs, le stationnement d'un camion-grue devant la résidence pourra perturber son accessibilité. Au regard de ces difficultés, il a été décidé de fermer le CCAS et la restauration les 22 et 23 juillet. La Direction a demandé à la SAGERE s'il était possible de livrer des repas individuels pour les résidents inscrits à la restauration, mais la réponse a été négative. Enfin, Mme DELAGE estime une fin des travaux au mieux vers le 10 août.

M. Marc MONTARDIER rappelle que ce changement de chaudière fait partie d'un contrat communal passé avec une entreprise. Au total sept chaudières seront remplacées dans les espaces publics de la commune. La RA faisait partie des établissements prioritaires.

Après ces quelques informations d'ordre général, M. MONTARDIER demande si les administrateurs autorisent la présentation de la délibération sur table au point n°4. Délibération portant sur l'approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre le CCAS et la Préfecture des Yvelines concernant le Programme de réussite éducative (PRE) ayant fait l'objet d'une modification.

Mme Sandrine DELAGE rappelle que cette convention est signée avec l'Etat pour 3 ans, sur le poste de coordinatrice PRE. Le CCAS avec le Quartier Prioritaire de la Ville doit mettre en place un parcours de réussite éducative qui incombe administrativement au CCAS. Mme DELAGE explique que la modification porte sur un correctif au niveau du financement 2025 soit 30 000 € - 3 336,29 € correspondant à un reliquat déjà perçu en 2024. Toutefois nous restons bien sur 30 000 € chaque année. Enfin, Mme DELAGE souligne que la commune de Coignières est une des premières villes à signer ce type de convention triennale.

Afin de respecter l'ordre du jour, M. Marc MONTARDIER précise que cette délibération sera soumise au vote au point n°4.

M. MONTARDIER présente la première délibération relative à la revalorisation de la redevance des logements au sein de la résidence.

POINT N°01 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS POUR LES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

M. Marc MONTARDIER indique que la dernière revalorisation des redevances des logements remonte à janvier 2023. Au 1^{er} juillet 2025, la Direction a donc décidé de revaloriser le loyer brut de 1.56 %. A savoir que ce taux reste inférieur à l'indice de référence des loyers de 3% et au plafond réglementaire de la convention APL fixé à 3.26%. M. MONTARDIER ajoute que les charges ont également été augmentées. La Direction est consciente que les résidents à faible revenu sont plus impactés. Cependant cette revalorisation est nécessaire à l'équilibre financier de la gestion de l'établissement. M. MONTARDIER garantit que les travailleurs sociaux du CCAS sont vigilants sur les problèmes rencontrés par les résidents, notamment financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux compétences du CCAS ;**
- l'article L.313-12 relatif à la tarification des établissements médico-sociaux ;**
- les articles L.633-1 et suivants relatifs aux résidences autonomie ;**
- et les articles D.633-1 et suivants pour les dispositions réglementaires associées ;**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article D.353-1 et son annexe I relatifs aux logements conventionnés ouvrant droit à l'APL ;

Vu la convention APL signée entre l'État et le CCAS pour la résidence autonomie les Moissonneurs ;

Vu l'avis du 5 février 2025 relatif à la fixation des plafonds de redevance des logements conventionnés ;

Vu l'indice de référence des loyers brut (IRL) du 2^e trimestre 2024, publié par l'INSEE le 12 juillet 2024, indiquant une variation annuelle de + 3,26 % au maximum ;

Vu la délibération n° 230125-02 du Conseil d'Administration du CCAS du 25 janvier 2023 relative à la révision du prix des loyers de la résidence ;

Considérant la nécessité d'ajuster la redevance d'hébergement afin de garantir l'équilibre financier de la résidence, tout en respectant la capacité contributive des résidents et les plafonds réglementaires ;

Considérant la hausse des charges générales de fonctionnement (électricité, eau, gaz, etc.) supportées par l'établissement ;

Considérant que la redevance revalorisée demeure conforme aux plafonds réglementaires fixés par la convention APL et l'avis du 5 février 2025 ;

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie les Moissonneurs, le CCAS de la ville de Coignières a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la redevance mensuelle (hors aides au logement) applicable aux logements de la résidence autonomie Les Moissonneurs est revalorisée comme suit :

- *Loyer brut : 650 € (anciennement 640 €, soit une augmentation de +1,56 %)*
- *Charges locatives pour une personne : 116 €*
⇒ *Redevance mensuelle pour une personne : 766 €*
- *Charges locatives pour un couple : 222 €*
⇒ *Redevance mensuelle pour un couple : 872 €*

ARTICLE 2 - PRÉCISE que cette revalorisation s'effectue dans les limites fixées par les plafonds en vigueur pour l'année 2025, définis dans l'avis du 5 février 2025, et ne peut excéder les montants autorisés selon la zone géographique Zone II et la typologie des logements concernés, principalement T1 bis.

ARTICLE 3 - DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

ARTICLE 4 - AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

POINT N°02 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS ET LES ÉTUDIANTS

M. MONTARDIER poursuit avec la revalorisation de la redevance des logements pour les jeunes travailleurs et étudiants en précisant que le même taux d'augmentation soit 1.56 % sera appliqué.

Mme Sandrine DELAGE précise que cela concerne deux jeunes travailleurs et deux alternants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment :

- *les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux compétences du CCAS ;*
- *l'article L.313-12 relatif à la tarification des établissements médico-sociaux ;*
- *les articles L.633-1 et suivants relatifs aux résidences autonomie ;*
- *et les articles D.633-1 et suivants pour les dispositions réglementaires associées.*

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article D.353-1 et son annexe I relatifs aux logements conventionnés ouvrant droit à l'APL ;

Vu la convention APL signée entre l'État et le CCAS pour la résidence autonomie les Moissonneurs ;

Vu l'avis du 5 février 2025 relatif à la fixation des plafonds de redevance des logements conventionnés ;

Vu l'indice de référence des loyers brut (IRL) du 2^e trimestre 2024, publié par l'INSEE le 12 juillet 2024, indiquant une variation annuelle de +3,26 % au maximum ;

Vu la délibération n° 230125-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 25 janvier 2023 relative à la révision du prix des loyers de la résidence pour les jeunes travailleurs ;

Considérant la nécessité d'ajuster la redevance d'hébergement afin de garantir l'équilibre financier de la résidence, tout en respectant la capacité contributive des résidents et les plafonds réglementaires ;

Considérant la hausse des charges générales de fonctionnement (électricité, eau, gaz, etc.) supportées par l'établissement ;

Considérant que la redevance revalorisée demeure conforme aux plafonds réglementaires fixés par la convention APL et l'avis du 5 février 2025 ;

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie les Moissonneurs, le CCAS de la ville de Coignières a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1- DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la redevance mensuelle (hors aides au logement) applicable aux logements de la résidence autonomie Les Moissonneurs est revalorisée comme suit :

- *Loyer brut : 262 € (anciennement 258 € soit +1,56 %)*
- *Charges : 118 €*

Soit une redevance mensuelle de 380 €.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que cette revalorisation s'effectue dans les limites fixées par les plafonds en vigueur pour l'année 2025, définis dans l'avis du 5 février 2025, et ne peut excéder les montants autorisés selon la zone géographique Zone II et la typologie des logements concernés, principalement T1 bis.

ARTICLE 3 - DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

ARTICLE 4 - AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

POINT N°03 : REVALORISATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS TEMPORAIRES AU SEIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS

M. Marc MONTARDIER informe que cette revalorisation de la redevance s'applique également sur les logements temporaires, soit deux logements à disposition des familles des résidents pour un hébergement de courte durée.

Mme Sandrine DELAGE précise que ces logements peuvent également être attribués pour une période d'essai avant admission définitive au sein de la résidence. Cela a été le cas récemment avec une dame âgée de 98 ans. Il s'avère que cette dame est très autonome et en bonne santé, l'essai a donc été concluant.

Enfin Mme DELAGE souligne que ces logements d'accueil temporaires répondent à une exigence de la réglementation des résidences autonomie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment :

- *les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux compétences du CCAS ;*
- *l'article L.313-12 relatif à la tarification des établissements médico-sociaux ;*
- *les articles L.633-1 et suivants relatifs aux résidences autonomie ;*
- *et les articles D.633-1 et suivants pour les dispositions réglementaires associées ;*

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article D.353-1 et son annexe I relatifs aux logements conventionnés ouvrant droit à l'APL ;

Vu la convention APL signée entre l'État et le CCAS pour la résidence autonomie Les Moissonneurs ;

Vu l'avis du 5 février 2025 relatif à la fixation des plafonds de redevance des logements conventionnés ;

Vu l'indice de référence des loyers brut (IRL) du 2^e trimestre 2024, publié par l'INSEE le 12 juillet 2024, indiquant une variation annuelle de +3,26 % au maximum ;

Vu la délibération n° 230705-04 du Conseil d'Administration du CCAS 5 juillet 2023 relative à la révision du prix des loyers des logements temporaires au sein de la résidence autonomie ;

Considérant la nécessité d'ajuster la redevance d'hébergement afin de garantir l'équilibre financier de la résidence, tout en respectant la capacité contributive des résidents et les plafonds réglementaires ;

Considérant la hausse des charges générales de fonctionnement (électricité, eau, gaz, etc.) supportées par l'établissement ;

Considérant que la redevance revalorisée demeure conforme aux plafonds réglementaires fixés par la convention APL et l'avis du 5 février 2025 ;

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie les Moissonneurs, le CCAS de la ville de Coignières a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la redevance mensuelle applicable aux logements de la résidence autonomie Les Moissonneurs est revalorisée comme suit :

- *À la nuitée :* 25 €
- *Au week-end :* 50 €
- *À la semaine :* 175 €
- *Pour 15 jours :* 375 €
- *Pour 1 mois :* 766 €

ARTICLE 2 - PRÉCISE que cette revalorisation s'effectue dans les limites fixées par les plafonds en vigueur pour l'année 2025, définis dans l'avis du 5 février 2025, et ne peut excéder les montants autorisés selon la zone géographique Zone II et la typologie des logements concernés, principalement T1 bis.

ARTICLE 3 - DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

ARTICLE 4 - AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

POINT N°04 : APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE CCAS ET LA PRÉFECTURE DES YVELINES CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

M. Marc MONTARDIER présente le dernier point relatif à la convention concernant le Programme de réussite éducative. Il précise que cette convention permet de garantir le financement et le fonctionnement du poste de coordinateur PRE.

M. Marc MONTARDIER souligne que le coordinateur représente un lien essentiel avec le Quartier prioritaire. Après avoir rencontré récemment Mme Célia COLLET (coordinateur PRE), M. MONTARDIER fait part d'un retour positif au regard du suivi des familles et des enfants pris en charge dans le cadre du dispositif. M. MONTARDIER rappelle que le programme est porté administrativement par le CCAS qui supporte la charge financière du poste.

Mme Eve MOUTTOU s'interroge sur l'assiette de subvention relevant de ce poste.

M. Marc MONTARDIER répond que le poste PRE est inscrit au budget pour 47 000 €.

M. Paul CHEVALLIER souhaite faire part d'une observation. Son petit-fils a effectué un stage de 15 jours à l'école Pagnol. La Directrice lui avait demandé de ramasser les devoirs effectués la veille. Sur 30 élèves, 4 élèves avaient rendu leur devoir. M. CHEVALLIER tenait à faire part de son inquiétude face à ce constat. Il se demande si la Mairie ou le CCAS pourrait intervenir auprès des écoles.

M. Marc MONTARDIER répond que la Mairie ou le CCAS ne peuvent interférer dans les écoles, cela est du ressort du Rectorat. Il rappelle enfin que le PRE cible les familles en difficultés après leur accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale relative au Programme de Réussite Éducative (PRE) ;

Vu les orientations de la politique de la ville et la contractualisation avec l'État dans le cadre du Contrat de ville ;

Vu l'instruction du 10 juillet 2014 relative au cadre de mise en œuvre du PRE (CGET / Ministère Ville / Éducation nationale) qui désigne le coordinateur comme étant « indispensable au fonctionnement du PRE » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coignières N°20240521-05 portant création du PRE et délégation de compétence au CCAS ;

Vu la délibération du CA du CCAS N°240605-02 portant sur la création du dispositif de programme de réussite éducative et approuvant la convention de gestion entre la ville et le CCAS ;

Considérant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs établi entre la préfecture des Yvelines et le CCAS de la Ville de Coignières ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs sera conclue pour une durée maximale de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que cette convention vise à encadrer les modalités de financement et de fonctionnement du poste de coordinateur PRE, afin de garantir la continuité de l'activité et donc de l'accompagnement individualisé des enfants et des familles résidant en quartier prioritaire (QPV des Acacias),

Considérant que cette convention priorise la nécessité d'agir de manière pérenne contre le décrochage scolaire en facilitant l'accès à la lecture et à l'écriture, en soutenant l'action municipale en lien avec l'association coup de pouce ;

Considérant l'intérêt de maintenir ces missions au sein du territoire, dans le cadre des actions de cohésion sociale et de soutien à la réussite éducative.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture des Yvelines relative au financement du poste de coordinateur de la Réussite éducative et de l'action Coup de Pouce pour la période 2025–2027.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, y compris les actions partenariales telles que la mise en place des clubs Coup de Pouce.

**POINT N°05 : SORTIE INTERGÉNÉRATIONNELLE À TROUVILLE-SUR-MER (14)
LE SAMEDI 23 AOÛT 2025**

M. Marc MONTARDIER présente le dernier point inscrit à l'ordre du jour, soit la sortie intergénérationnelle à Trouville le 23 août. 2025. Il rappelle que cette sortie s'adresse aux familles en difficultés et aux personnes âgées à faible revenu. Par ailleurs, afin d'amener plus de participants, la Direction a proposé de programmer cette année la sortie à la mer, un samedi.

Mme Sandrine DELAGE en profite pour demander si un administrateur souhaiterait accompagner cette sortie en tant que bénévole.

Mme Catherine BEDOUELLE se propose.

Un administrateur demande sur quelle période s'étend les inscriptions.

Mme Sandrine DELAGE répond que les inscriptions pourront se faire jusqu'au 14 août.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2025.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en

espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ainsi qu'aux retraités coigniériens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une journée intergénérationnelle à Trouville-sur-Mer (14) le samedi 23 août 2025 à destination des familles les plus économiquement défavorisées qui ne peuvent pas partir en vacances mais également aux retraités coigniériens, renforçant ainsi le bien-être et le lien social intergénérationnel (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

Considérant qu'à la suite de la procédure de recherche et de mise en concurrence d'un prestataire répondant aux besoins exprimés, il a été retenu la proposition du prestataire de transport SAVAC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'organisation d'une journée à Trouville-sur-Mer le samedi 23 août 2025 à destination des familles coigniériennes ainsi que des retraités coigniériens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles), laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents et/ou bénévoles accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du Conseil d'administration, pour environ 48 participants ;

ARTICLE 2 - APPROUVE le choix de la société de transport pour la journée à la mer le samedi 23 août 2025 à Trouville-sur-Mer (14) :

Groupe SAVAC

39 rue Dampierre

78872 Chevreuse Cedex

Tél : 01 30 52 45 00

SIRET : 529 988 438 00014

ARTICLE 3 - APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'action « une journée intergénérationnelle à la mer » ;

ARTICLE 4 - DÉCIDE d'arrêter le prix forfaitaire de la participation financière demandée selon le calcul suivant :

Quotient Familial (QF) = $\frac{R/12 + AF}{P}$

P

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.
AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.
P : représente le nombre de personne vivants au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient familial	Montant de la participation financière/personne
1	Inférieur à 532 €	0.5 €
2	De 533 € à 849 €	1 €
3	De 850 € à 1 274 €	1.5 €
4	Supérieur à 1 274 €	5 €

Le règlement s'effectuera pour chaque participant le jour de son inscription

ARTICLE 5 - AUTORISE le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué :

1. d'une part, de procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :
 - le transport en autocar SAVAC
 - les frais éventuels de parking
2. et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.

ARTICLE 6 - DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

M. Marc MONTARDIER informe que le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 17 septembre 2025 à 18h30 et souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des membres du Conseil.

La séance du 25 juin 2025 est levée à 19h48

Mme Anne-Marie LHUILLIER

La secrétaire de séance



M. Marc MONTARDIER

Vice-président du CCAS



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.